

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312004 « PUYDARRIEUX »

PRESENTATION DU SITE

Bien que résultant d'un aménagement artificiel, le plan d'eau et ses abords immédiats présentent des atouts importants vis à vis des objectifs du réseau Natura 2000. Ces atouts s'expriment à la fois en terme quantitatifs (au travers des effectifs et de la diversité des espèces séjournant sur le site) et en terme qualitatifs. Arrêté de biotope

L'intérêt du site

La diversité des espèces observées atteste de l'intérêt stratégique du site comme

- Halte sur un axe migratoire alternatif à la côte atlantique
- Zone de refuge hivernale

Les comptages réguliers pratiqués sur le site permettent de constater que ce dernier a jusqu'à présent permis l'accueil de 135 espèces d'oiseaux mentionnés par l'une ou l'autre des listes d'espèces pouvant justifier sa désignation de Zones de Protection Spéciale.

Une sélection opérée, parmi ces 135 espèces, sur la base de la régularité de leur fréquentation sur le site, de l'importance de leurs effectifs concernés et de leur vulnérabilité à l'échelle européenne ou nationale a conduit à associer au site 27 espèces.

- 12 espèces citées sur la liste annexée à l'arrêté du 16 Novembre 2001 transcrivant l'Annexe 1 de la directive "Oiseaux" (grue cendrée, grande aigrette, limicoles, petits hérons)
- 15 espèces migratrices dont les aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de relais au cours de leur migration peuvent être désignées en tant que ZPS (article L414-1 du Code de l' Environnement (oie cendrée, limicoles hivernants et migrants)
- 3 espèces pour lesquelles la désignation de sites Natura 2000 s'était avérée insuffisante jusqu'en avril 2006 (Héron bihoreau, Balbuzard pêcheur et Milan Royal)

Présentation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

EAU LIBRE

Réserve d'eau artificielle. L'évolution des niveaux d'eau, en fonction des besoins humains, accompagne l'hivernage des oiseaux. Zone d'alimentation pour le balbuzard pêcheur

ZONE DE MARNAGE

Divisée en une zone végétalisée favorable à l'alimentation des oies cendrées et des canards siffleurs et une zone non végétalisée pour l'alimentation et le repos pour les grues cendrées, lors des fluctuations des niveaux d'eau, habituellement bas entre Août et Février, en fonction des

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7312004 « PUYDARRIEUX »

besoins, des apports naturels et de l'accord concernant la limitation de la montée de l'eau jusqu' à fin Mars .

LAGUNES

Alimentée par un canal indépendant de l'eau libre, la gestion de l'eau se fait par l'intermédiaire de moines de réglage; Zone de repos et de refuge pour les oie cendrée et les canards siffleurs, elle sert de zone d'alimentation pour les limicoles, compte tenu de sa faible profondeur.

PRAIRIES ET CULTURES

Prairies de pâturage soumises à une forte pression agricole, constituant une zone d'alimentation pour les canards siffleurs et les oies cendrées, à proximité de zones de culture à dominante maïs dont les reliquats de culture sont disponibles de novembre à Avril.

FORET

Futaie régulière feuillue adulte, importante pour le maintien de la tranquillité du site, soumise à une exploitation forestière récente, constituant une zone de nidification pour les hérons cendrés, les milans noirs et royaux.

SAULAIES ET RONCIERS

Saulaie sèche et ronciers, au sud en queue de lac, à évolution rapide, riche en oiseaux, constituant un écran visuel pour la protection des espèces.

Saulaie humide à évolution rapide sur le marnage, soumise aux fluctuations du niveau d'eau, zone de nidification pour les hérons bihoreau, garde-bœuf et crabier.

LISTE DES RECOMMENDATIONS

Code R	Recommandations
R1	Recommandation R1: conserver des arbres morts (sauf zones qui doivent être mises en sécurité)
R2	Recommandation R2: avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel)
R3	Recommandation R3 : fauche centrifuge
R4	Recommandation R4 : utilisation d'huile biodégradable pour matériel de coupe
R5	Recommandation R5 : pas de stockage de bois à proximité des cours d'eau sur une bande de 10 m

LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX

	Engagement 11: Permettre la pénétration des naturalistes et des animateurs du document d'objectifs pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions évaluation. La structure animatrice assurera l'information du propriétaire au moins 1 semaine avant des prospection et études qui interviendront sur sa propriété en indiquant la nature de l'étude et l'identité de l'agent. les résultats seront communiqués au propriétaire
M	Engagement 12 : Ne pas empoisonner les espèces nuisibles sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées
Ø	Engagement 13: Pas de dépôts de déchets sur la propriété (excepté des déchets compostables et les fumières)
Ø	Engagement 14 : Conserver les éléments fixes du paysage repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylve, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux (sauf actions de comblement prévues par le DOCOB) Ces éléments seront localisés sur fond orthophotographique au 1/5000ème
	Engagement 15 : ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre des actions collectives (contrat de rivière ou actions prévues par le DOCOB) ou exploitation forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
	Engagement 16 : informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement non prévu par des documents de gestion agréé ou approuvé
Ø	Engagement 17 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

LISTE DES ENGAGEMENTS PAR MILIEU

PRAIRIES

Habitat d'espèces

\square	Engagement 21 : Pas de plantation forestière
Ø	Engagement 22 : Pas de nivellement ou dépôt de remblais
Ø	Engagement 23: Pas d'assainissement par drains enterrés
Ø	Engagement 24 : Pas de produits phytosanitaires sauf sous clôtures ou pour éliminer des espèces indésirables (liste des espèces à établir)
Ø	Engagement 25 : Pas d'affouragement permanent sur les habitats d'espèces

JACHERES

Habitats d'espèces

HAIES, ARBRES ISOLES

Habitats des espèces de chauve souris et habitat des insectes

Ø	Engagement 31 : Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (chenilles)
	Engagement 32 : Intervention de coupe ou d'entretien entre le 1 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert

POINTS D'EAU

Habitats d'espèces

\square	Engagement 41 : Pas de comblement volontaire
Ø	Engagement 42 : Si intervention de curage entre le 15 Juillet et fin Octobre
Ø	engagement 43 : pas de phytosanitaire sur une bande de 10m en périphérie du point d'eau

COURS D'EAU - RIPISYLVES

Habitats d'espèces

\square	Engagement 51: interventions d'entretien entre le 15 Juillet et fin Octobre
	Engagement 52 : respecter une zone tampon non traité (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 m à partir du haut de la berge)
	Engagement 53 : Pas d'implantation d'aire de mise à l'eau de canoë kayak (hors démarche collective)

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces

Ø	Engagement 92 : intégrer les engagements charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
	Engagement 93 : pas d'exploitation forestière pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire, pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice

LISTE DES ENGAGEMENTS ZONES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

\square	Habitats de PRAIRIES	Engagement 212 :
		Pas de travail du sol
		Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue (agriculteur)

		Engagement 411
Ø	Habitats AQUATIQUES	Proscrire tout aménagement sur la zone humide sauf projet validé par le comité de pilotage et de suivi dans l'intérêt des espèces.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national

1-Eau et milieux humides

- o L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- o Les Zones humides assurent des fonctions essentielles: réservoir de biodiversité, zone tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- o le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- o Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le recalibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- o L'introduction d'espèces envahissantes (écrevisses américaines, tortue de Floride Liste à adapter selon les menaces qui sont observés sur le site) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

2-Le patrimoine naturel

De nombreuses espèces bénéficient d'une protection nationale ou régionale

- o espèces végétales protégées
 - Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature.
- o Pour certaines espèces animales, dont les listes sont fixées par arrêtés, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture et la

Charte Natura 2000

du site FR 7312004 Puydarrieux

naturalisation des spécimens peuvent être interdits. Le transport, le colportage, l'utilisation, la vente ou l'achat des spécimens de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, peuvent également être interdits.

- o Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

AVANTAGES DE L'ADHESION à UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

• Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage fiscal n'est possible que pour des sites désignés, avec une charte validée et avec un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB. La totalité de la TFNB est exonérée.

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Toutes les parcelles non bâties et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

Règles communes d'application de l'exonération TNFB:

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération (condition nécessaire),
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération (condition suffisante).

Charte Natura 2000

du site FR 7312004 Puydarrieux

• Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

• Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

• Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

La Charte Natura 2000 apporte par ailleurs la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (<u>labellisation du territoire</u>) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (<u>valorisation des pratiques respectueuses</u>).